Image not found or type unknown

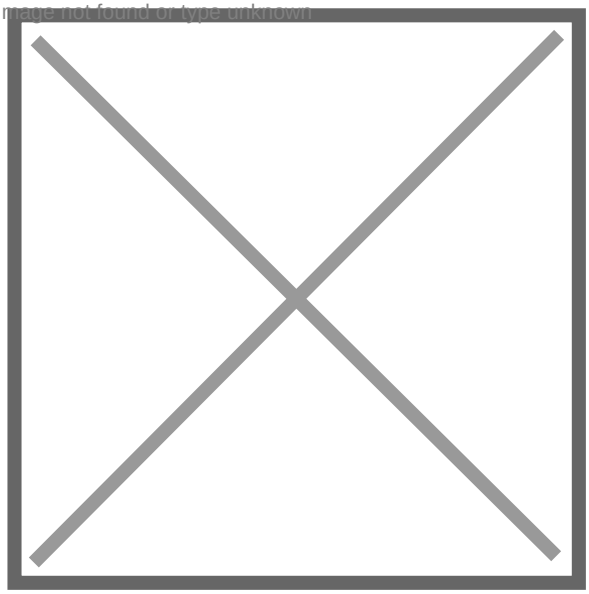

Chaleur insupportable dans l'appartement

Par **michel**, le **22/08/2011** à **01:51**

Bonjour,

je viens d'aménager le mois dernier dans un appartement
situé au 4ème étage d'un immeuble à Toulouse.

J'ai signé un contrat de location pour 6 mois
(je n'en demandais que 3, mais bon, l'urgence etc.....)

Il y fait horriblement chaud, de jour
comme de nuit car la présence de moustiques
m'empêche de dormir les velux ouverts.

De plus, je me suis aperçu que les grilles d'aération
ne débouchaient sur rien. (c'est vrais qu'il n'y a pas le gaz)

La hauteur sous plafond est nettement inférieure à 2m20,
je me cogne la tête au plafond sur plus de la moitié de la chambre/salon)

Les prises de courant de la cuisine et de la salle de bain
sont situées à moins de 60 cm des robinets (hors normes)

Malgré tout ça, je voudrais garder de bonnes relations avec ma logeuse,
et la situation géographique de cet appartement me convient parfaitement.

Mais même si une de réduction de loyer
m'était proposé pour compenser cette situation,
cette chaleur rendant cet appartement invivable,

je devrais déménager,
mais j'ai signé un contrat de location de 6 mois.

Que me conseillez vous ?

Qui contacter pour venir constater
cette chaleur insupportable
(association, avocat, ...)
dans le but de faire installer une climatisation
aux frais du propriétaire de cet appartement.

Dans le cas ou je devrais déménager
(si pas de climatisation)
comment rompre ce contrat ?

Merci de votre attention.

Par **cocotte1003**, le **22/08/2011** à **03:52**

Bonjour, le plus simple est de regarder votre bail pour connaitre la durée du préaviset chercher un nouveau logement car meme si vous pouvez intervenir au niveau de l'électricité en faisant passer un expert qui peut constater la dangereusité de votre électricité (les normes changent régulierement et les propriétaires n'ont aucune obligation de mettre au normes régulierement), vous n'aurez jamais le droit de faire installer une clim par le bailleur, cordialement

Par **corimaa**, le **22/08/2011** à **07:59**

Achetez vous un ventilateur !

Par **mimi493**, le **22/08/2011** à **09:23**

Déjà, un bail de 6 mois, ça n'existe pas. En meublé c'est mini un an (9 mois pour les étudiants), en vide c'est mini 3 ans (6 ans pour bailleur personne morale), en saisonnier c'est maxi 3 mois.
Vous pouvez donc partir quand vous le voulez en respectant le préavis (3 mois si location vide, 1 mois si location meublée)
Un bailleur qui fait signer un bail de 6 mois risque de vous faire bien des ennuis pour vous rendre le dépot de garantie, pour vous régulariser les charges, doit avoir le double des clefs et pas se géner pour les utiliser etc.

[citation]l y fait horriblement chaud, de jour comme de nuit car la présence de moustiques m'empêche de dormir les velux ouverts. [/citation] Achetez un diffuseur électrique anti-

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

moustique (pour que ça fonctionne, il faut le mettre quand il fait encore jour, pour qu'il soit chaud et ayant commencé à diffuser quand la nuit tombe)
Vous parlez de Velux, donc vous êtes sous les toits et sous les toits, c'est chaud l'été, froid l'hiver, c'est comme ça, on loue en connaissance de cause.

[citation]La hauteur sous plafond est nettement inférieure à 2m20,
je me cogne la tête au plafond sur plus de la moitié de la chambre/salon) [/citation] la hauteur de 2.20m n'est pas obligatoire. Le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 stipule :
"**soit** une surface habitable au moins égale à 9 mètres carrés et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, **soit** un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes."

[citation]Les prises de courant de la cuisine et de la salle de bain sont situées à moins de 60 cm des robinets (hors normes) [/citation] si hors normes, c'est hors normes de construction, qui ne s'appliquent qu'à la construction. A vous de prouver la dangerosité, qui ne vous donne pas droit à réduction de loyer mais à exiger les travaux.

Donc l'anti-moustique, le velux ouvert, le ventilo.

Par **michel**, le **22/08/2011** à **19:59**

Merci pour vos réponses,

Malgré le ventilateur (80 Cm de diamètre 170 Watts),
la chaleur reste insupportable.

Pour information, j'ai passé 7 ans de ma vie en Côte d'Ivoire,
souvent sans climatisation, mais dans cet appartement,
c'est carrément INVIVABLE.

Je vais donc essayer de déménager le plus tôt possible.

Encore merci à tous.

Par **mimi493**, le **23/08/2011** à **00:53**

[citation]Pour information, j'ai passé 7 ans de ma vie en Côte d'Ivoire,
souvent sans climatisation, mais dans cet appartement,[/citation] la chaleur n'est pas de même type, c'est normal

[citation]c'est carrément INVIVABLE. [/citation] si vous fermez le vélux, c'est normal

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés